

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Longueuil, le 7 août 2019

[REDACTED]

OBJET : Votre demande datée du 9 juillet 2019 intitulée *Demande d'accès visant le BEI, le 9 juillet 2019 par* [REDACTED]
N/Réf. : ACC-19-26.1

[REDACTED]

La présente fait suite à la demande formulée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI) que nous avons reçue, par courriel, le 9 juillet 2019.

Quant à vos demandes concernant des renseignements relatifs à certaines dépenses du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) dans le cadre du mandat d'enquêter sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A, mandat qui lui a été confié par le ministre de la Sécurité publique, nous vous transmettons les informations demandées sous la forme d'un tableau.

Veuillez prendre note que les données sont répertoriées par année financière de référence (du 1^{er} avril au 31 mars) et que ledit mandat a été confié au BEI en octobre 2018, soit au cours de l'année financière de référence 2018-2019.

Depuis juin 2019, deux véhicules spécifiques de la flotte automobile du BEI sont mis à la disposition des 6 enquêteurs du BEI assignés à la réalisation de ce mandat. Les renseignements relatifs aux frais de déplacement de ces enquêteurs sont disponibles à compter de juin 2019 (voir tableau).

Les renseignements relatifs aux frais de déplacement des autres enquêteurs assignés à la réalisation de ce mandat sont assumés par le ministère de la Sécurité publique.

De plus, d'autres dépenses sont assumées par le ministère de la Sécurité publique.

Nous vous référons donc, en application de l'article 48 LAI, à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du ministère de la Sécurité publique :

Geneviève Lamothe, chef d'équipe
 2525, boul. Laurier, Tour Laurentides, 5e étage
 Québec (QC) G1V 2L2
 Tél. : 418 646-6777 #11013
 Téléc. : 418 643-0275 acces-
 info@misp.gouv.qc.ca

Quant à votre demande visant à connaître la composition de l'équipe chargée de réaliser cette enquête, nous vous communiquons les renseignements suivants :

- 6 enquêteurs du BEI ont été assignés à la réalisation de ce mandat;
- 8 personnes ont été nommées par le ministre de la Sécurité publique à titre de constable spécial et assignées au BEI pour la réalisation de ce mandat avec les pouvoirs d'un agent de la paix.

Quant à vos demandes visant à connaître le salaire annuel et à obtenir le contrat de travail des 8 personnes nommées par le ministre de la Sécurité publique, nous vous référons, en application de l'article 48 LAI, à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du ministère de la Sécurité publique.

Quant à votre demande visant à obtenir le salaire annuel des 6 enquêteurs nommés par le gouvernement du Québec à titre d'enquêteur du BEI, c'est le gouvernement qui fixe leur rémunération. Les données relatives à la rémunération de chacun de ces enquêteurs, depuis le 1^{er} avril 2019, sont les suivantes :

Enquêteur	94 094,00 \$
Enquêteur	111 265,00 \$
Enquêteur	112 596,00 \$
Enquêteur	119 836,00 \$
Enquêteur	119 836,00 \$*
Enquêteur	119 836,00 \$*

*Conformément au décret de nomination de cet enquêteur et des conditions de travail déterminées par le gouvernement, cette somme représente son traitement annuel duquel est déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de service dans le secteur public québécois.

Quant à votre demande visant à obtenir le contrat de travail des 6 enquêteurs nommés par le Conseil des ministres du Gouvernement du Québec à titre d'enquêteur du BEI, ces derniers étant titulaires d'un emploi supérieur, nous vous référons, en application de l'article 48 LAI, au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du ministère du Conseil exécutif :

Marc-Antoine Adam, secrétaire général associé
835, boul. René-Lévesque E.
Québec (QC) G1A 1B4
Tél. : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 LAI, un recours en révision de la présente décision peut être exercé en vertu de la section III du chapitre IV de la LAI dans les trente jours qui suivent la date de celle-ci.

Vous trouverez ci-joints, les dispositions législatives sur lesquelles cette décision s'appuie ainsi que l'avis relatif au recours en révision.

Veillez recevoir, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Original signé

Me Mélanie Binette
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j. Tableau – Dépenses – Enquête sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A
Avis de recours en révision
Dispositions législatives



Dépenses

Enquête sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A

Catégorie	2018-2019	2019-2020*
Biens immeubles (location) ¹	0,00 \$	34 083,66 \$
Biens immeubles (aménagement) ²	7 324,86 \$	78 577,71 \$
Ameublement et fournitures	14 669,77 \$	31 164,42 \$
Services et produits informatiques	20 508,25 \$	270,41 \$
Frais de déplacement ³	0,00 \$	903,37 \$

Source : BEI

*Les données sont celles disponibles en date du 31/07/2019

¹Début du bail : 01/05/2019

²La dépense inscrite pour la période de référence 2019-2020 est amortie sur 5 années

³Renseignements relatifs aux frais de déplacement des 6 enquêteurs du BEI assignés à la réalisation du mandat (juin et juillet 2019)